

**COMMUNE DE
LA ROCHE SUR YON**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRETE N° 2025-VILLE-0861

Demande déposée le 26/02/2025 et complétée le 17/04/2025		N° DP 085 191 25 00127
Par :	Madame ARDOUIN Hélène	Surface de plancher créée : 0 m ²
Demeurant à :	85 ROUTE DE LA MOUTILLIERE 85000 LA ROCHE SUR YON	
Sur un terrain sis à :	85 ROUTE DE LA MOUTILLIERE	
Cadastré :	191 HY 182	
Nature des travaux :	Clôture	

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant le règlement de la zone UH_z dans laquelle se situe le projet,

Considérant que sur la façade sur rue, comportant l'accès principal à la construction, la hauteur des clôtures est limitée à 2 m maximum. La clôture pourra être composée d'un muret n'excédant pas 80 centimètres de haut (enduits sur les deux faces) surmonté d'un dispositif occultant ou à claire-voie, et pouvant être doublé d'une haie participant à limiter les îlots de chaleur. Les murs y sont interdits,

Considérant que le projet propose notamment une clôture située en façade sur rue, composée d'un muret de 1,18 m de haut surmonté d'un claustra pour une hauteur totale de 1,80 m, d'un portail d'une hauteur de 1,80 m ainsi que des murs d'une hauteur de 1,90 m,

Considérant que la hauteur du muret n'est pas conforme au règlement et que les murs sont interdits,

Considérant par ailleurs qu'à l'emplacement de ce projet de clôtures sur rue le plan local d'urbanisme précise que les haies et arbustes devaient être préservés et que toute coupe et abattage nécessitait une autorisation préalable et que le projet ne mentionne plus aucune haie ou arbuste à cet endroit et qu'ils sont remplacés par cette « clôture n°1 »,

Considérant que le projet de « clôture n°2 » ne constitue pas une clôture au sens du Code de l'urbanisme puisque cet ouvrage est destiné à séparer différentes parties d'une même unité foncière en fonction de l'utilisation par le même propriétaire de chacune d'elles,

A R R E T E

Article Unique

Les travaux décrits dans la déclaration susvisée sont **REFUSÉS**.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'aménagement, l'urbanisme,
les bâtiments publics, l'espace rural et la commission de sécurité

Pierre LEFEBVRE



Affichage de l'avis de dépôt le 05/03/2025

Transmis en préfecture le 15/05/2025

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.** Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).